

# Formation CSE

## Santé, Sécurité et Amélioration des Conditions de Travail

2025



### ARTICLE\_8

FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

4, route de Verdun, 72470 Champagné  
Contact :  
[formation@article8.fr](mailto:formation@article8.fr)  
**06.25.31.44.23**

### Pas un(e) élu(e) sans formation !

La fusion des instances représentatives du personnel en 2017 a eu pour effet (sinon pour objet) de compliquer la tâche des élus du personnel, tout en réduisant leurs moyens. La santé, la sécurité et les conditions de travail se trouvent mêlées aux autres missions que la loi confie au CSE (réclamations, stratégie et économie, activités sociales et culturelles...).

Pourtant, en se dotant de la bonne méthode et des bons outils, les représentants des salariés peuvent faire de cette diversité de missions une force pour améliorer les conditions de travail ! C'est en partant de cette idée et en nous appuyant sur la réalité vécue par les élus que nous proposons des modules de formation adaptés à chaque CSE.

# L'objectif principal de la formation

Être en capacité d'exercer son mandat de représentant du personnel dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

Contrairement à l'ensemble des autres organismes de formations, nous nous proposons de placer l'exercice du mandat dans la perspective de l'engagement syndical, essentiel pour donner du sens à l'action de l'élu(e).

## Les points-clefs du programme

S'initier au droit du travail



(Re)découvrir les missions légales des élu(e)s du personnel

Connaître les obligations de l'employeur en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail



Maîtriser les outils à disposition du CSE pour exprimer et faire prendre en compte l'intérêt des salarié(e)s

Savoir réagir face à un employeur « indélicat » (gérer l'entrave)



S'exercer ! Notamment par des mises en situation.

# Exemple de déroulé (stage de 5 jours)

## Jour 1 : L'instance

**Initiation au droit du travail**  
**Les missions légales du CSE**  
**Les moyens du CSE**



## Jour 2 : faire respecter le droit

**Les acteurs du CSE**  
**Le fonctionnement du CSE**  
**Porter la réclamation ; accompagner les salarié(e)s**

## Jour 3 : Intervenir sur le choix de l'entreprise

**Les informations/consultations du CSE**  
**L'expertise**  
**Les droits d'alerte**

## Jour 4 : promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail

**La notion de santé au travail**  
**Les obligations de l'employeur et les principes de prévention**

## Jour 5 : promouvoir la SSCT (suite)

**L'action de l'élu(e) en cas d'accident du travail**

Nos méthodes pédagogiques ?

- Des apports de connaissance interactifs
- Des cas pratiques
- Des jeux de rôle et mises en situation
- L'analyse de vos propres documents

### Les objectifs de la formation

L'organisme s'assure, par le biais de cas pratiques, de mises en situations et de questionnaires, qu'à l'issue du stage, les stagiaires ont acquis les compétences suivantes :

- ✓ connaître les missions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- ✓ accéder à l'information et rendre un avis motivé
- ✓ analyser les risques professionnels
- ✓ enquêter sur un accident du travail

# Comment s'inscrire ?

Un délai de 40 jours au moins est à prévoir entre la première prise de contact et le début de la formation

- Les élus prennent contact avec Article 8 afin :**
- d'évaluer les besoins des élus
  - de définir la durée du stage
  - de faire le point sur l'organisation matérielle (lieu...)



**Article 8 propose à l'employeur une convention de stage en vue d'un accord sur le départ en formation des élus et sur les modalités de prise en charge financière et matérielle**



**L'employeur accepte la convention de stage**

**L'employeur refuse la convention de stage**



**Chaque élus(e) adresse à l'employeur une demande individuelle (cf. modèle ci-après)**

**8 jours maximum**

**réponse de l'employeur (report max de 6 mois)**



**En cas de report, redéfinition des dates avec le CSE**



**Le CSE précise à Article 8 le nombre définitif de participant(e)s**



**FORMATION**

## Quels sont les droits à la formation des élus du CSE en matière de santé/sécurité ?

Les élus du CSE, titulaires ET suppléants, ont droit :

- à 5 jours de formation s'il s'agit de leur 1er mandat au CSE ou s'il sont membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)
- à 3 jours dans les autres cas

Nous sommes conscients de la difficulté que cette distinction entraîne pour les CSE qui comprennent à la fois des représentants élus pour la première fois et des élus expérimentés.

Aussi nous nous faisons forts d'organiser les sessions de sorte que les élus ne soient pas pénalisés dans leur formation..

Dans toute la mesure du possible, nous proposons aux CSE des solutions permettant dans la majorité des cas de contourner cette incongruité réglementaire....

## Qui paie ?

La formation à la Santé, sécurité et Conditions de travail est entièrement financée par l'employeur.

Ce financement comprend :

- les frais pédagogiques qui rémunèrent l'organisme de formation
- les frais d'hébergement et de restauration
- les frais de transport

## L'organisme formateur : un choix déterminant

Le CSE a l'obligation de recourir à un organisme de formation agréé pour dispenser les formations SSCT aux représentants du personnel.

Mais cet agrément n'est qu'un gage de pertinence relatif pour les CSE. En effet, si l'expertise en matière de prévention des risques professionnel est un critère important, le positionnement de l'organisme vis-à-vis des élus l'est tout autant. Il est crucial de retenir un organisme qui comprenne les enjeux sous-tendus par la relation salariés/employeur, et qui ne sous-estime pas les difficultés auxquelles les élus sont confrontés au quotidien dans l'exercice de leur mandat.

C'est pourquoi le choix de l'organisme de formation appartient à chaque élue(e), et ne doit en aucun cas être laissé à la seule appréciation de l'employeur, comme c'est trop souvent le cas.

# *Pourquoi choisir Article 8 ?*

**Parce que notre but est clair : outiller les représentants du personnel afin de leur permettre d'appréhender leur mandat dans toutes ses dimensions, et leur permettre d'en faire un levier de l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise !**

**Et aussi parce que nous avons un atout rare : notre intervenant principal est Inspecteur du Travail.**

Fort de plus de quinze ans d'expérience en section d'inspection, il est à la fois un praticien du droit du travail, mais également un connaisseur averti de la réalité de la vie en entreprise, et ce dans tous les secteurs professionnels. Doté d'une solide formation à la pédagogie pour adulte, y compris en environnement syndical, il est à même de s'adapter à tous les publics, quel que soit le niveau d'expérience dans l'exercice des mandats.

Et puisque la pluridisciplinarité est fondamentale en matière de SSCT, nous nous appuyons également sur un réseau de professionnels du droit (avocat) et de la prévention des risques professionnels (expert habilité), afin d'apporter les réponses les plus précises et les plus pertinentes aux attentes des élus que nous formons.

**À bientôt dans une formation**

**ARTICLE\_8**  
FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

# Modèle de demande individuelle de congé en vue d'une formation SSCT

En l'absence de convention, la demande ci-dessous est à adresser à l'employeur **au moins 30 jours** avant le début de la session.

Nom, prénom

Adresse

Mme, M. le directeur de la société (nom)  
(Adresse)

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation « Santé, Sécurité et Conditions de Travail ».

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice,

Conformément à l'article L. 2315-18 du Code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au Comité social et économique/membre de la commission Santé, Sécurité et Conditions de travail [choisir la mention en fonction du mandat].

Ce stage organisé par "ARTICLE 8", organisme agréé, aura lieu du \_\_ / \_\_ / 2025 au \_\_ / \_\_ / 2025 à (lieu) pendant [3/5] jours (choisir la durée).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

- FRAIS PEDAGOGIQUES : 427€ x (3 ou 5 jours) = \_\_\_\_ €
- FRAIS DE SEJOUR :
  - en externat : 20 euros, soit le coût d'un déjeuner, X (3 ou 5 jours) = \_\_\_\_ €
- FRAIS DE TRANSPORT = \_\_\_\_ €

PRIX TOTAL : \_\_\_\_ €

Si besoin, vous voudrez bien envoyer tous les documents de vos services comptables à l'adresse suivante : ARTICLE 8, 4 route de Verdun, 72470 CHAMPAGNÉ.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice/, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature